Document d'informations clés ('KID')

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentielles y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Life Invest Protect Fix de DVV est une assurance-vie avec un taux d'intérêt garanti (Branche 21). Il s'agit d'un produit de Belins SA (numéro d'agrément 0037, siège : place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles, tel : 02 286 76 11 ou www.dvv.be). Autorité de contrôle: FSMA, l'Autorité des services et marchés financiers, B-1000 Bruxelles, rue du Congrès 12-14. Ce document est établi le 16/09/2024.

En quoi consiste ce produit ?

Type

Life Invest Protect Fix de DVV est, une assurance-vie de la Branche 21 à prime flexible avec taux d'intérêt garantis, soumise au droit belge. Ce contrat fait partie intégrante du produit Life Invest Control de DVV qui est une combinaison de deux contrats d'assurance-vie : Branche 21, Life Invest Protect Fix de DVV et Branche 23, Life Invest Dynamic Plus de DVV.

Objectifs

Taux d'intérêt garanti:

- Taux d'intérêt annuel applicable à la date d'établissement du présent document: 2.00%.
- Le taux d'application au versement est garanti par prime versée nette jusqu'au 31/12 de la 8ème année civile après l'année du paiement. Ensuite le taux d'intérêt garanti et la nouvelle période de garantie sont fixés en fonction des conditions du marché.
- Le taux d'intérêt n'est pas garanti pour les versements futurs. Chaque prime suivante fait l'objet du taux d'intérêt en vigueur au moment du paiement.
- Les primes sont capitalisés, après déduction des frais d'entrée, à partir du jour de la réception de la prime par la Compagnie.

Participation bénéficiaire:

- La compagnie d'assurances peut octroyer une participation aux bénéfices. Cette participation n'est pas garantie. Elle dépend des résultats de la compagnie. La participation aux bénéfices est ajoutée à la réserve acquise.
- Elle peut changer chaque année. Les conditions peuvent être modifiées par l'entreprise d'assurances en cours de contrat.
- La participation bénéficiaire est calculée sur base de la réserve acquise au 31/12 de l'année civile précédente. Elle est attribuée aux contrats en vigueur le 31/12 de l'année civile considérée et acquise au 01/01 suivant.
- Le montant de la participation bénéficiaire attribué au contrat Life Invest Protect Fix de DVV dépend du rapport entre la valeur de la police ou des primes dans les contrats Life Invest Protect Fix (Branche 21) et Life Invest Dynamic Plus (Branche 23).

Life Invest Protect Fix de DVV est conclu pour une durée indéterminée avec un minimum 8 ans et 1 jour.
Il prend fin en cas de rachat total ou de décès de l'assuré. Le contrat ne peut pas être résilié unilatéralement par Belins SA.

Investisseurs de détail auquel le PRIIP est destiné

Ce produit est destiné aux investisseurs

- personnes physiques résidants en Belgique
- qui ont une connaissance suffisante des produits de la Branche 21, notamment sur les notions de rendement, risque et coût
- qui cherchent à investir dans un produit à taux d'intérêt garanti, éventuellement augmenté d'une participation annuelle aux bénéfices. Si la participation aux bénéfices devait être faible ou inexistante à l'avenir, il est possible qu'en raison des taxes, des coûts et du taux d'intérêt actuel, le capital versé soit inférieur au montant total investi
- qui ont un horizon d'investissement de minimum 8 ans et 1 mois.

Assurance: prestations et coûts

Garantie principale (vie et décès) : valeur du contrat et intérêts capitalisés garantis.
Garantie complémentaire facultative en cas de décès pendant les 8 premières années de la police: 130% des primes versées.
Pour plus d'informations sur les prestations d'assurance, veuillez consulter «Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?» qui illustre uniquement le remboursement des réserves (valeur du contrat).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

1	**2**	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 8 ans et 1 mois.
Le risque inhérent au produit peut être plus élevé que celui présenté dans l'indicateur si le produit n'est pas détenu pendant toute la période de détention recommandée.

L'indicateur synthétique de risque (« SRI ») permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de la part de Belins SA de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que la capacité de Belins SA à vous payer en soit affectée.

Dans le volet de la branche 21, des taxes et des frais s'appliquent aux primes que vous investissez. Ces taxes et ces frais peuvent avoir pour conséquence que vous ne recevez pas la totalité de la prime investie au moment du rachat ou à la date d'expiration de la police.

Ce produit comporte certains risques inhérents aux produits de la Branche 21 tels que le risque de crédit (en cas de faillite de Belins SA) et le risque de liquidité. Toute référence à la sécurité de ce produit s'entend sous réserve de ces risques.
Vous avez droit à la restitution d'au moins 100% de votre capital (après déduction des frais et taxes). Pour plus d'information sur les frais de sortie, voir la section « Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer mon argent de manière anticipée? ». Quant à d'éventuels remboursements au-delà de ce pourcentage et à d'éventuels rendements supplémentaires, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires.
Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section «Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements?»). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Investissement de 10 000 EUR – Taxe sur la prime :n.a.

Scénarios de performance		1 an	8 ans et 1 jour (période de détention recommandée)
Scénarios en cas de vie			
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	€ 9.830 -1.70%	€ 11.200 1.43%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	€ 9.830 -1.70%	€ 11.200 1.43%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	€ 9.830 -1.70%	€ 11.200 1.43%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	€ 9.890 -1.10%	€ 11.575 2.04%
Scénario en cas de décès			
Evénement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	€ 9.930	€ 11.320

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans et 1 jour, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR (montant hors taxe). Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des conditions de marché extrêmes et il ne tient pas compte du cas où Belins SA ne pourrait pas vous payer. Il est difficile d'estimer combien vous obtiendrez si vous sortez du produit avant la période de détention recommandée. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si Belins SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

En cas de faillite de la compagnie d'assurance agréée en Belgique, les versements effectués par le preneur (moins les retraits éventuels réalisés par ce dernier) augmentés des participations bénéficiaires éventuelles et des intérêts déjà acquis tombent sous le mécanisme belge de protection à concurrence de 100.000 EUR par personne et par compagnie d'assurance. Ce produit est garanti par le Fonds de garantie pour les services financiers. Pour plus d'information sur le Fonds de garantie, veuillez consulter le site www.fondsdegarantie.belgium.be.
Les contrats d'assurance-vie forment un patrimoine spécifique géré séparément des autres actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps
Les montants indiqués ci-dessous correspondent aux coûts cumulés du produit, pour deux périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 EUR (hors taxe). Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Dans ce cas, cette personne vous en informera et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous rachetez après 1 an	Si vous rachetez après 8 ans et 1 jour
Coûts totaux	€ 370	€ 517
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	3,70%	0,60%

Composition des coûts
Le tableau ci-dessous indique:
- l'impact annuel des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période de détention recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,31%	L'impact des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,12%	L'impact des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transactions de portefeuille	0,00%	L'impact des coûts lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,12%	L'impact des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

Vous trouverez une illustration du rendement dans la rubrique "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" dans le tableau des scénarios de performance. L'impact de éventuelle participation bénéficiaire est repris dans le scénario favorable.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de manière anticipée ?

Période de détention recommandée: 8 ans et 1 jour, compte tenu de la législation fiscale. En cas de désinvestissement avant la fin de la période de détention recommandée, cela peut avoir un impact sur la performance du produit : : voir la section "Que va me coûter cet investissement?". Pour un investissement jusqu'à la période de détention recommandée: voir la section "Que va me coûter cet investissement?".
Le contrat peut être racheté, totalement ou partiellement, à tout moment moyennant le paiement de frais de rachat tels que décrits ci-dessous.

Rachat/transfert
Les frais de sortie suivants sont applicables :

- Frais de rachat : pendant les 8 premières années du contrat: 1% de la réserve acquise pendant les 3 premières années et 0% à partir des années suivantes.
- Indemnité de sortie conjoncturelle : peut être appliquée comme décrit dans les conditions générales et ce, conformément à la réglementation en vigueur au moment du rachat ou du transfert.
- Après les 8 premières années du contrat, les frais de sortie consistent en la somme des frais de sortie suivants et ce, dans la limite du maximum légal d'application au moment du rachat : 1% de la réserve acquise et une indemnité de sortie financière.

- Les frais de sortie ne sont pas prélevés dans les cas suivants :
  - A la fin de chaque période de garantie, aucun frais de sortie ne sera prélevé pendant 1 mois après l'entrée en vigueur du nouveau taux d'intérêt garanti, ceci à condition que le rachat partiel reste limité à la réserve acquise qui bénéficie d'un nouveau taux d'intérêt garanti.
  - Lors d'un rachat partiel suivant la Formule Comfort qui est limitée par année à 10% du montant total des primes versées au moment de la souscription de cette Formule Comfort, avec un maximum de 25.000 EUR par an.
    Ce système de sortie sans frais de sortie n'est pas cumulable avec les 2 cas suivants :.
    - Pour un rachat partiel, 1 fois tous les 12 mois, si le rachat partiel reste limité à 10% de la réserve acquise à ce moment-là, avec un maximum de 25.000 EUR.
    - Pour un montant supérieur à 10% de la réserve ou supérieur à 25.000 EUR, les frais ne sont pas prélevés sur la partie du montant inférieure ou égale à 10% de la réserve ou sur la partie du montant inférieure ou égale à 25.000 EUR. Pour un deuxième rachat partiel ou pour les rachats partiels suivants dans les 12 mois, les frais de rachat sont prélevés sur le montant total du rachat.
    -

Pour toute information complémentaire sur les indemnités de rachat, nous conseillons le souscripteur de consulter les conditions générales de Life Invest Protect Fix de DVV , disponibles sur le site web https://www.dvv.be/fr/epargne-et-placements/investir/life-invest-control.html ou dans son agence de DVV assurance.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou à défaut le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre conseiller ou au gestionnaire de votre dossier, vous pouvez vous adresser au service plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à plaintes@dvv.be. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée? L'Ombudsman des Assurances est à votre disposition: Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman.as. Plus d'infos: www.ombudsman.as.
Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

Autres informations pertinentes

Conformément à la loi, les documents «Information précontractuelle complémentaire», le règlement de gestion et les conditions générales sont disponibles gratuitement dans votre agence de DVV ou sur le site internet
https://www.dvv.be/fr/epargne-et-placements/investir/life-invest-control.html. Pour toute information complémentaire relative à ce produit, veuillez consulter ces documents.

Information précontractuelle complémentaire

Life Invest Dynamic de DVV	
Objet du document	Le présent document précise et complète les informations du document d'informations clés relatif au produit Life Invest Dynamic de DVV. Il ne s'agit pas d'un document commercial. Ce document contient des informations légales obligatoires destinées à vous aider à comprendre les caractéristiques du produit.
Affiliation/inscription	À tout moment.
Valeur d'inventaire	La valeur d'inventaire de chaque fonds de placement interne est fixée chaque jour ouvrable et peut être consultée dans une agence de DVV.
Transfert de fonds de placement interne	Sur base d'un formulaire de demande approprié, daté et signé. Dans le cas d'un transfert en montant, les transactions se font le jour de valorisation suivant la réception par la Compagnie des documents de demande signés ou maximum trois jours ouvrables bancaires après cette date.
Frais	**Frais d'entrée:** - Max. 2,50% sur chaque versement - Frais administratifs uniques d'établissement de la police : 5,00 EUR. **Frais de gestion directement imputés au contrat:** Les frais de gestion des différents fonds de placement internes sont différents selon le fonds et sont indiqués dans le règlement de gestion. Le document d'informations clés ('KID') mentionne les coûts récurrents. Ces frais sont compris dans la valeur d'inventaire des fonds de placement internes et couvrent les frais de la gestion des fonds de placement internes. Tous les montants sont exprimés en EUR. **Frais de sortie** 1%, si la demande de rachat a lieu pendant les 3 premières années du contrat. A partir de la 4ème année, il n'y a plus des frais de sortie.
Prime	La date, les montants et le nombre de versements sont libres, avec un minimum de 2.500,00 EUR ou 25 EUR pour des primes versées au moyen d'un ordre de paiement permanent.
Fiscalité	Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et il est susceptible d'être modifié ultérieurement. - Aucun avantage fiscal sur les primes versées. - Taxe de 2 % sur chaque prime versée (personnes physiques). - Ce contrat d'assurance n'est pas soumis au précompte mobilier. - Tout impôt, prélèvement ou taxe présents ou futurs (i) applicables au contrat ou dus à l'occasion de son exécution et/ou (ii) relatifs au fonds d'investissement sont à charge du souscripteur ou du/des bénéficiaire(s). - Les dispositions légales et réglementaires belges en matière de droits de succession ou de l'impôt de succession sont applicables. - Les indications ci-dessus sont données à titre purement indicatif, sous réserve d'éventuels changements et/ou d'interprétation de la législation et de la réglementation fiscales belges. - Pour toute information complémentaire, nous vous conseillons de consulter votre conseiller.

Rachat/reprise	**Rachat/reprise partiel(le)**
	- À tout moment.
	- Le solde de la valeur de la police doit être supérieur à 125 EUR. A défaut, il sera procédé au rachat intégral, ce qui aura pour effet de mettre un terme à la police.
	- Pour un rachat partiel, vous devez nous renvoyer le formulaire de demande approprié daté et signé, introduit en agence. Le rachat partiel s'effectue conformément à ce formulaire de demande par le souscripteur, le prochain jour de valorisation ou maximum trois jours ouvrables bancaires après réception par la Compagnie de la demande de résiliation accompagnée de l'exemplaire original de la police.
	- Formule Active :
	  o Fréquence à votre convenance (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle)
	  o Rachats partiels de min. 125 EUR
	  o Limités par année à 20% du montant total des primes versées
	  o La valeur de la police à la date d'effet de la formule doit s'élever à min. 6.200 EUR
	  o Le lancement est gratuit. Chaque demande, modification ou cessation suivante : 5 EUR.
	  o Le montant de chaque rachat partiel correspond au produit d'un nombre d'unités acquises par leur valeur, à concurrence du rachat partiel selon la Formule Active demandé et en proportion de la répartition du portefeuille.
	
	Rachat/reprise total(e)
	- À tout moment.
	- Le rachat total s'effectue conformément à ce formulaire de demande par le souscripteur, le prochain jour de valorisation ou maximum trois jours ouvrables bancaires suivants, après réception par la Compagnie de la demande de résiliation accompagnée de l'exemplaire original de la police.

Classification SFDR (critère de durabilité) - Taxonomy

Fonds	Articles SFDR
BI Pictet Multi Asset Opportunities	Article 8
BI ODDO BHF Polaris Moderate LV	Article 8
BI FvS Global Flexible	Article 8
BI Carmignac Global Active I EUR	Article 8
BI M&G (Lux) Sustainable Multi-Asset Growth Fund	Article 9
BI R-co DYNAMIC TAP	Article 8
BI BG Worldwide Resp Global Equity Income Fund	Article 8
BI JH Global Property Equities Fund	Article 8
BI Belfius Smart Future	Article 8
BI FvS Global Flexible Bond	Article 8
BI Lazard Credit Opportunities	Article 8
BI Candriam Money Market Euro	Article 8

Article 8 SFDR :

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux[1] (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.
Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:
• l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.
• l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

[1] L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Article 9 SFDR :

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux[2] (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier a pour objectif un investissement durable, ce produit investit dans une activité économique qui contribue à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux qui doivent satisfaire différents critères pour être assimilés à une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause de préjudice important à aucun des Objectifs. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment a pour objectif un investissement durable car, selon les informations disponibles dans le prospectus, il contribue à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:
• l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.
• l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

2 L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Information	Chaque semestre, vous recevrez un aperçu de l'évolution de votre police pendant le semestre précédent. La valeur des unités sont également disponibles via www.dvv.be. Pour plus d'information, veuillez consulter le document d'informations clés et les conditions générales disponibles dans votre agence DVV ou sur https://www.dvv.be/fr/epargne-et-placements/investir/life-invest-dynamic/details.html. Il est important que les épargnants potentiels prennent connaissance de ces documents avant de signer un contrat. Ce type de contrat est soumis au droit belge.